

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE LORRAINE**

PROJET DE RÈGLEMENT URB-05-06

RÈGLEMENT URB-05-06 modifiant le « *Règlement URB-05 de construction* » concernant les normes sur les fondations pour une véranda et un solarium trois-saisons

ATTENTU QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications du *Règlement URB-05 de construction*;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil municipal du 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le premier alinéa de l'article 2.2 du *Règlement URB-05 de construction* est modifié par la suppression des mots « une véranda ou ».

ARTICLE 2.

Le quatrième alinéa de l'article 2.2 du *Règlement URB-05 de construction* est remplacé par le texte suivant :

« Nonobstant le premier alinéa, les pieux vissés ou pilotis de béton ou d'acier ou autres pourront toutefois être utilisés pour les balcons sans mur mais couverts d'un toit ou non, galeries sans mur mais couvertes d'un toit ou non, abris d'auto, pergolas, terrasses, perrons, kiosques, remises de jardin ainsi que les solariums trois-saisons et vérandas séparés du bâtiment principal par un mur et une porte isolés. »

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 10 mai 2022 (2022-05-83)
Adoption du projet de règlement :
Transmission à la MRC :
Assemblée publique de consultation :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière